



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 15

4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,...)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David,

Était absents représentés : Mme Morgan MAY représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. AVRIL Fabrice représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis,

A été désigné secrétaire de séance : M. D. DOUSSET

30-2025

**DECISION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE
DES AGENTS-VOLET SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune a l'obligation dès le 1^{er} janvier 2026 de verser une participation de 15 euros minimum aux agents de la collectivité au titre de la santé,

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette participation, les agents devront souscrire à des contrats de Frais de Santé constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Il s'agit de contrats dits « labellisés » dont une liste est publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **METTRE EN OEUVRE** de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » des agents de la Commune à hauteur de 15 euros par agent et par mois, sur présentation des justificatifs de souscription à un contrat labellisé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Pour copie conforme
Le Maire,
S. SCHERER

Acte publié sur le site internet de
la Commune de Frossay le :

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20250922-DCM30-2025-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

affichage le 28/10/25